

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

### DELIBERATION N°16/217

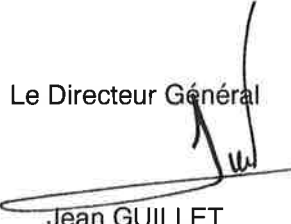
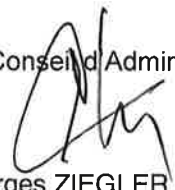
#### **Avenant N°1 à la Convention d'Objectifs entre la commune de TARARE, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN et l'EPORA Projet Urbain**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'objectifs approuvée par délibération N°15-033 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 signée le 11 mai 2015 entre la commune de Tarare, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la commune de Tarare, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, relatif au projet urbain,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général  Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  Georges ZIEGLER

**12 OCT. 2016**

Guy LÉVI

